

Règlement du parrainage client Adeimmo

Version au 5 mars 2024

ARTICLE 1 - Mise en place

Le présent parrainage est mis en place par ADEIMMO, dont le siège social est situé 15 rue Jean Jacques Rousseau à Bordeaux, à compter du 05/03/2024 jusqu'au 31/12/2024.

ADEIMMO se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainages en cours ou régulièrement enregistrés(s), sauf si les modifications en question résultent d'obligation légales. Le parrainage ne peut être rétroactif.

ARTICLE 2 - Conditions d'éligibilité du parrain

L'opération de parrainage, qui est gratuite, est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non d'ADEIMMO.

Le personnel de l'ensemble des sociétés d'ADEIMMO est exclu de cette opération de parrainage ainsi que toute personne mandatée pouvant prétendre à rémunération.

ARTICLE 3 - Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique majeure, qui ne devra pas être en contact avec ADEIMMO ou existé dans ses bases de données, au moment où le parrain adressera son coupon de parrainage à ADEIMMO, cachet de la poste faisant foi. Ainsi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client d'ADEIMMO.

De même, dans le cas où le filleul serait communiqué par plusieurs parrains différents, le coupon pris en compte sera celui enregistré en premier au siège d'ADEIMMO (cachet de la poste et l'accusé de réception électronique faisant foi).

ARTICLE 4 - Validité du parrainage

Pour bénéficier de cette offre, le parrain doit remplir, dater et signer le coupon établi à cet effet, disponible au siège d'ADEIMMO ou sur le site www.adeimmo.fr et adressé par courrier ou par courriel à contact@adeimmo.fr avant le premier contact avec ADEIMMO. De même, tout coupon incomplet, contenant des informations inexactes ou parvenant chez ADEIMMO après la signature du contrat de réservation sera considéré comme nul. (cachet de la poste et accusé de réception électronique faisant foi).

ARTICLE 5 - Eligibilité des produits

L'offre de parrainage est valable pour toute acquisition en VEFA ou achevé dépendant du programme Bricklane, Skyline ou High Park commercialisé par ADEIMMO.

ARTICLE 6 - Faits générateur de la rétribution

La rétribution visée à l'article 7 qui suit est due, si et uniquement si il y a signature de l'acte notarié par le filleul pour les acquisitions en VEFA ou en achevé.

ARTICLE 7 - Rétribution du parrain

Le parrain client ou non d'ADEIMMO reçoit par produit éligible :

1 000€ en chèques cadeau (Kadeos) pour toute acquisition en VEFA ou achevé réalisée par son filleul.

Les rétributions seront remises par la société ADEIMMO dans un délai de 30 jours calendaires suivant la signature des actes visés à l'article 6 qui précède, par courrier postal aux adresses mentionnées sur le coupon de parrainage. Il ne sera procédé à aucun versement en numéraire (que ce soit par chèques, virement ou espèces).

La somme perçue est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au bénéficiaire qu'il revient de la déclarer.

Règlement du parrainage client Adeimmo

Version au 5 mars 2024

ARTICLE 8 - Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages autorisé est limité à 3 par parrain.

ARTICLE 9 - Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

ARTICLE 10 - Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et le(s) filleul(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le coupon sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier client et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par ADEIMMO ou par ses partenaires à des fins de prospection.

Le parrain déclare disposer de l'accord de son filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou courriel accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

ADEIMMO - service marketing / opération de parrainage, 15 rue Jean-Jacques Rousseau, 33 000 Bordeaux.

mail : contact@adeimmo.fr

Les parrains et filleuls disposent également du droit de déposer une réclamation à la CNIL.